

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 octobre 2012

DCM N° 12-10-11

Objet : Restauration et Aménagement de la Porte des Allemands – Sollicitation des Aides de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général de la Moselle.

Rapporteur : M. FONTE, Adjoint au Maire

La Ville de Metz, en sa qualité de maître d'ouvrage et en concertation avec la DRAC, s'est engagée dans un programme de restauration et d'aménagement de la Porte des Allemands, vestige de l'enceinte fortifiée médiévale de Metz, classée Monument Historique, pour un montant prévisionnel de 3 500 000 € TTC.

Ces travaux permettront de rendre accessibles au public et aux touristes les salles basses voûtées, la terrasse et les deux tours nord de l'édifice. Des manifestations diverses telles que des expositions, des spectacles vivants ou de déambulations seront désormais possibles et participeront à la réappropriation du lieu par les messins et à la dynamisation du quartier Outre-Seille.

Pour ce faire, les études de maîtrise d'œuvre ont été confiées à l'Agence 2BDM, suivant l'accord-cadre du 24 novembre 2010 puis des marchés afférents aux études et aux travaux ont été lancés au cours de l'année 2012.

Afin de permettre de solliciter des aides de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général, il est nécessaire de scinder la part financière de l'opération affectée à l'aménagement de celle affectée à la restauration.

En effet, seule la part liée à la restauration sur Monuments Historiques fera l'objet d'une participation financière de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général, à hauteur, pour chacun, de 13 % du montant total hors taxe de l'opération.

Au vu des résultats des appels d'offres lancés dans le cadre de ce projet, 1 032 732,00 € Hors Taxes se rapportent à la part restauration sur Monuments Historiques. Le détail des postes est précisé en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions compétentes entendues

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n°95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.2122-22,

VU la Décision du Conseil Municipal du 30 avril 2009 portant sur les délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des Monuments Historiques,

VU le décret n°2007-1405 du 28 septembre 2007 modifié portant statut du corps particulier des architectes en chef des monuments historiques et adaptation au droit communautaire des règles applicables à la restauration des immeubles classés,

VU le décret n°2005-837 du 20 juillet 2005 relatif à la maîtrise d'œuvre de certains travaux portant sur les Monuments Historiques classés,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2009 autorisant le lancement d'un appel d'offres relatif aux marchés de maîtrise d'œuvre des immeubles classés appartenant à la Ville de Metz, sous forme d'un accord-cadre,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2010 approuvant la mise en place des autorisations de programme et crédits de paiements,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2011 permettant le lancement de l'opération pour un coût estimé à 3 500 000 € TTC et des marchés afférents,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 3 500 000 € TTC dont 1 032 732,00 € Hors Taxes se rapportent à la part restauration sur Monuments Historiques.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE SOLLICITER** les subventions auxquelles la Ville de Metz peut prétendre ;
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer toutes pièces contractuelles se rapportant aux dites subventions ;
 - **D'IMPUTER** les recettes et dépenses correspondants sur les budgets des exercices concernés.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Antoine FONTE

Service à l'origine de la DCM : Pôle Culture - Service du Patrimoine Culturel

Commissions : Affaires Culturelles, Travaux et Domaines, Finances

Référence nomenclature « ACTES » : 8.9 Culture

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ